

Accidentalité de l'aviation générale : un traitement médiatique rare, des données officielles plus élevées encore

Le dossier diffusé par le journal télévisé de 20h de France 2 le 5 février sur les accidents de l'aviation légère constitue un traitement médiatique rare. Dans un contexte où les risques, les nuisances et les impacts de l'aviation générale font l'objet d'une attention limitée, cette séquence contribue à rendre visible une réalité jusqu'ici largement tenue à l'écart du débat public.

À la suite de ce reportage, l'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs (UFCNA) souhaite porter à la connaissance de la rédaction des éléments factuels complémentaires issus de sources officielles, qui confirment et accentuent le constat présenté en rappelant en premier lieu que les enjeux soulevés ne se limitent pas au seul secteur de l'aviation légère, mais concernent l'ensemble de l'aviation générale, c'est-à-dire les usages individuels et privés des aéronefs (aviation légère, hélicoptères, aviation d'affaires, ULM, etc, par opposition à l'aviation commerciale, qui constitue l'autre grand secteur de l'aviation civile).

Selon les données publiées par le Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA), l'année 2024 comptabilise 167 accidents d'aviation générale, (67 d'avions, 5 d'hélicoptères, 14 de planeurs et 80 d'ULM) ayant entraîné 29 décès et 28 blessés graves.* Ces chiffres officiels, publics et incontestables, traduisent un niveau d'accidentalité élevé et récurrent, sans commune mesure avec la perception généralement associée à cette activité.

Les données relatives au nombre de structures et de pratiquants, évoquées dans le reportage, sont conformes aux statistiques disponibles. Rapportée à ce volume d'activité, cette accidentalité, hors norme, confirme l'existence d'un risque structurel, inhérent aux conditions de pratique de l'aviation générale.

Les analyses d'accidents rendues publiques mettent en évidence que la majorité des événements résulte de situations opérationnelles courantes et de choix de conduite, dans un cadre où le niveau d'exigence réglementaire demeure limité. Cette combinaison — activité à risque élevé et exigences faibles — constitue un déterminant central de l'accidentalité constatée. Les réactions suscitées par ce reportage illustrent le refus persistant de toute mise en discussion publique de cette réalité. Elles s'inscrivent dans une logique de disqualification du regard extérieur et de contestation du principe même d'un débat fondé sur des faits établis. Aucune réaction à ce jour cependant des autorités de tutelle notamment de la direction générale de l'aviation civile.

Pour l'UFCNA, ce dossier met en lumière un enjeu plus large que la seule question des accidents. Il renvoie à un cadre réglementaire général peu exigeant, atteignant le laisser-faire dans certains domaines, en matière de sécurité, de nuisances et d'environnement, appliqué à une activité exercée à proximité immédiate des populations. Les personnes exposées aux risques et aux impacts ne sont pas les usagers de l'aviation générale, mais les habitants survolés, sans lien avec ces pratiques.

L'UFCNA reste à la disposition de France 2 et de l'ensemble des médias pour documenter cette situation dérogatoire au droit commun dont bénéficie l'aviation générale et contribuer à un débat public fondé sur des données objectives, intégrant pleinement les enjeux de sécurité, de santé publique et d'environnement.

Contacts : François Wolf 06 73 77 68 15
Chantal Beer Demander, 06 25 43 22 33
Jacques Gentile 06 10 54 45 94

*<https://bea.aero/fileadmin/documents/rapport.annuel/RA2024-HD-VF.pdf> page 9